

Décision 2024/10



Résiliation de la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise ELAG'EURE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise ELAG'EURE, 440 691 608, représentée par son Président, Monsieur BEAUDOIN Thierry, dont le siège social est situé Chemin de l'Abattoir, 61230 Gacé, spécialisée dans l'élagage et l'abattage ainsi que dans l'inspection, l'évaluation d'ouvrages, électriques, hydrauliques, industriels, publics, occupe depuis le 01 juin 2022 le local nommé AT01, d'une superficie de 140m².

Aussi, elle a émis le souhait, par mail en date du 30/01/2024, en vue de la résiliation de son contrat avec Enedis 59, de mettre fin à son bail le 8 février 2024.




Cependant la convention stipule une durée de préavis de 2 mois.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

De convenir d'une résiliation amiable de la convention d'occupation, du local AT01 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, en demandant le respect de durée de préavis mentionnée dans la convention soit au 30 mars 2024.

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2024 Publication le 22/02/2024 Vu, Le Président – Serge SIMEON 	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 22/02/2024 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON  
---	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2024_10B
Objet :	DEC2024/10 portant résiliation de la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise ELAG?EURE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-22 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20240222-DEC2024_10B-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20240222-DEC2024_10B-AU-1-1_0.xml	text/xml	938 o
Document principal (Autre document) Nom original : DEC2024.10.pdf Nom métier : 99_AU-059-200030633-20240222-DEC2024_10B-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	207.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 février 2024 à 15h37min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 février 2024 à 15h37min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 février 2024 à 15h37min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 février 2024 à 15h37min30s	Reçu par le MI le 2024-02-22